

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

4 AVRIL 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 4 avril 2016 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, madame Lucille Marin et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

La conseillère madame Pâquerette Coulombe est absente.

La conseillère madame Nathalie Ayotte est absente.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2016-04-44 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

2016-04-45 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET 29 MARS 2016

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ces procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE les procès-verbaux des séances suivantes soient approuvés tels que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2016;
- Procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 mars 2016.

ADOPTÉE

2016-04-46 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 8 AU 31 MARS 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 2016, pour un montant de 56,379.78 \$ et numérotés consécutivement de 2547 à 2551 pour les chèques de payes et de 3350 à 3369 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

**2016-04-47 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT
FACTURES MRC – SERVICE DE GÉNIE CIVIL 2014 - # 8654
ET 8655**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- Facture # 8654 MRC – 305.25 \$
Service de génie civil escalier municipal 2014
- Facture # 8655 MRC – 625.76 \$
Service de génie civil escalier municipal 2014

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit affecté au poste budgétaire réservé par le comptable pour ces travaux.

ADOPTÉE

**2016-04-48 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURES BPR –
HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROJET
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – SURVEILLANCE DES
TRAVAUX – GÉRANCE – FACTURE 13032810**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # 13032810 surveillance bureau, suivi de la période de garantie, du 2015-11-14 au 2016-02-05 - 289.19 \$ incluant les taxes.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 269 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ADOPTÉE

**2016-04-49 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT
FACTURES ALLAN BLAIS ARPEUTEUR GÉOMÈTRE – PLAN
PARCELLAIRE SITUANT BORNE SÈCHE - 3 MARS 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture du 4 mars 2016 Allan Blais arpenteur – 833.57 \$
Plan parcellaire situant une borne sèche

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit affecté au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE

**2016-04-50 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT DE 2
CUBES DE SULFATE FERRIQUE – TRAITEMENT D'EAUX
USÉES**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour l'achat de deux cubes de sulfate ferrique et son transport pour une somme d'environ 2000 \$ pour le site de traitement des eaux usées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit affecté au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE

**2016-04-51 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 317
RELATIF À DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE
L'ESCALIER MUNICIPAL**

Le conseiller Monsieur Dominique Ouellet donne avis de motion que le règlement numéro 317 sera soumis pour adoption, à une séance subséquente du Conseil, pour décréter un emprunt pour l'exécution de travaux de reconstruction de l'escalier municipal.

DOSSIER SUBVENTIONS SALARIALES :

La directrice générale informe le conseil que deux postes ont été acceptés par Emploi-Québec pour des employés travaillant au centre touristique pour la saison estivale.

**2016-04-52 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE NOTRE DÉPUTÉ,
MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ – FORUM D'ACTION SOCIAL
DES AÎNÉS**

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches a adopté sa politique des aînés ainsi que son Plan d'action 2015-2018 en faveur de la qualité de vie des aînés;

Considérant qu'elle a déposé un projet dans le cadre d'un Programme pour des Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique afin de contrer l'isolement social des aînés intitulé « Forum d'action sociale »;

Considérant que cette demande d'aide a été acceptée, mais ne couvre pas la totalité des dépenses dudit projet;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter notre député pour contribuer à une partie des dépenses dudit projet;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches demande à notre député, Monsieur Pascal Bérubé, s'il y aurait possibilité d'obtenir une aide financière à sa discrétion pour permettre la réalisation de ce beau projet.

ADOPTÉE

2016-04-53 DÉROGATION MINEURE – 115, RUE DU ROSAIRE

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 15 mars 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Madame Nathalie Desjardins, ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 115, rue du Rosaire cadastre 3 170 154, dans la zone 6 - R :

La dérogation permettrait :

- 1) Autoriser qu'une remise résidentielle soit située à 1.6 mètre d'un abri-auto annexé à la maison au lieu de la distance minimale requise de 2.0 mètres.
- 2) Autoriser que cette même remise soit située à 1.8 mètre de la maison (mesure en diagonale) au lieu de la distance minimale requise de 2.0 mètres.

Raisons :

Remise déjà construite, erreur lors de l'implantation.

Considérant qu'avis a été affiché sur le territoire de la municipalité aux deux endroits désignés par le Conseil le 9 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la directrice générale a avisé à la séance tenante qu'aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro 2016-15001 et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE

2016-04-54 DÉROGATION MINEURE – 155, RUE MGR ROSS

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a fait, le 15 mars 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Monsieur André Langlois, ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 155, rue Mgr Ross cadastre 4 363 549, dans la zone 5-C :

La dérogation permettrait :

1) Afin de convertir un bâtiment résidentiel en bâtiment commercial et résidentiel, autoriser un empiètement de 2.84 mètres dans la marge de recul avant fixée à 6 mètres. Une distance de 3.16 mètres sépare le coin le plus près du bâtiment et l'emprise de la rue.

Raisons :

Permettre l'implantation d'un petit commerce dans la municipalité.

Considérant qu'avis a été affiché sur le territoire de la municipalité aux deux endroits désignés par le Conseil le 9 mars 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour informer la population que le Conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la directrice générale a avisé à la séance tenante qu'aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro 2016-15002 et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE

DOSSIER TERRAIN DANS LA CÔTE RUE DE LA MER LONGEANT LA RIVIÈRE

Suite à la lettre de Monsieur Michel St-Laurent en date du 30 mars 2016, la directrice générale est priée de faire parvenir une lettre informant que la municipalité va se conformer à sa demande et sollicite une rencontre afin de discuter du dossier.

2016-04-55 APPUI AU PROJET DE M. JOËL BERNIER SUR LES TPI

Considérant que Monsieur Joël Bernier prévoit déposer un projet dans le cadre du Programme d'aide en milieu forestier;

Considérant que ledit projet consiste au remplacement d'un quai flottant, l'installation d'un système d'aération ainsi que l'installation de quatre ilots pour le recyclage;

Considérant que les élus jugent que les retombées de ce projet sont intéressantes;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accorde son appui au projet de Monsieur Joël Bernier dans le cadre du programme d'aide en milieu forestier sur les TPI.

ADOPTÉE

**2016-04-56 APPUI COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT – PROJET AU SOUTIEN
À LA VITALITÉ SOCIALE 2016**

Considérant que le Comité de Développement de Grosses-Roches prévoit déposer un projet dans le cadre du Pacte rural 2014-2016;

Considérant que ledit projet vise la vitalité de la communauté en organisant des activités, soutenir les organismes du milieu, animer le Café du Havre et embellir les entrées du village;

Considérant que ledit projet rejoint les organismes du milieu et les retombées de ce projet sont intéressantes;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accorde son appui au Comité de Développement de Grosses-Roches dans sa demande d'aide financière au Pacte rural pour le projet visant la vitalité de la communauté.

ADOPTÉE

2016-04-57 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20 h 20.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

*Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **4 AVRIL 2016** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

André Morin
Maire